

Direction départementale des territoires Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques et pêche

Égalité Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 22 octobre 2024

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

### Arrêté nº 2024-1345

Renouvellement de la déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre de la loi sur l'eau pour des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la MENOGE.

Bénéficiaire: syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

Communes: ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BONNE, BURDIGNIN, CRANVES-SALES, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LUCINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAXEL, LA TOUR, VETRAZ-MONTHOUX, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-7 et L215-15;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral nº PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral nº PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 et l'arrêté nº PREF/DCRL/BCLB-2017-0032 relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI et fixant la nouvelle gouvernance du syndicat;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1657 du 8 novembre 2019 déclarant d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, et autorisant, au titre de la loi sur l'eau, les travaux relatifs au plan de gestion des matériaux

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr www.haute-savoie.gouv.fr et des boisements du bassin versant de la MENOGE, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**VU** la demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général présentée le 4 octobre 2024 par le SM3A ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions engagées relatives à la gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la MENOGE, autorisées au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral n° 2019-1657 du 8 novembre 2019 jusqu'au 7 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière des propriétaires riverains intéressés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés vont dans le sens des intérêts défendus par la législation sur l'eau, en particulier au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

# Article 1 : objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général (DIG) prononcée par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 susvisé est renouvelée pour une période de 5 ans.

Les interventions à réaliser se rapportent aux travaux relatifs au plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la MENOGE.

# Article 2 : droit de pêche

Il sera fait application des dispositions issues de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif au partage du droit de pêche des propriétaires riverains situés sur les secteurs concernés par les travaux déclarés d'intérêt général.

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) territorialement compétentes pourront prétendre à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche. A défaut, il pourra être exercé par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

La durée de ce partage est de 5 ans.

## Article 3 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut être ellemême déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

# Article 4: publication

Une copie du présent arrêté sera adressée en mairie de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BONNE, BURDIGNIN, CRANVES-SALES, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LUCINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAXEL, LA TOUR, VETRAZ-MONTHOUX, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

wit.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant six mois au moins.

### Article 5: exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture, le président du SM3A, les maires de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BONNE, BURDIGNIN, CRANVES-SALES, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LUCINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAXEL, LA TOUR, VETRAZ-MONTHOUX, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- M. le président de la fédération départementale des AAPPMA

- M. le chef du service départemental de l'OFB.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT